



Déclaration liminaire : CSA VERSAILLES 10 avril 2025



Monsieur le premier président, Monsieur le procureur général,

A titre liminaire, l'UNSa SJ/USM du CSA Versailles souhaite débiter son propos par l'expression de son soutien total à tous les personnels judiciaires engagés au quotidien dans les juridictions. Les 9000 magistrats et les 26000 personnels de greffe qui contribuent chaque jour au service public de la justice doivent pouvoir exercer leurs missions en toute **sécurité**, bénéficier de la **protection** nécessaire, le cas échéant, et être **défendus** par les acteurs institutionnels.

Les menaces ciblant magistrats et personnels judiciaires viennent remettre en cause l'indépendance de la justice et portent ainsi atteinte à l'Etat de droit et à notre Démocratie.

Sur le ressort de la CA Versailles, l'UNSa SJ/USM relève que ce risque est réel, et a pu déjà se réaliser : le souvenir de l'incendie du tribunal de proximité d'Asnières et de l'annexe de Nanterre reste fort dans l'esprit de chacun d'entre nous, et continue d'impacter les collègues qui l'ont vécu directement. Récemment une justiciable était également condamnée pour harcèlement et appels téléphoniques malveillants contre des collègues de Nanterre. Les réquisitions de mise en accusation devant la cour d'assises concernant le policier dans l'affaire dite « Nahel » ont provoqué des réactions médiatiques « vives », pour ne pas utiliser d'autres qualificatifs, qui ne peuvent que nous inquiéter là aussi.

L'UNSa SJ/USM relève en conséquence la nécessité que nos collègues puissent bénéficier du **soutien** mais aussi de la protection nécessaire lorsqu'ils sont victimes ainsi de mise en cause personnelles voire menaces. Nous **alertons** les chefs de cour sur ces problématiques et questionnons l'anticipation des questions de sécurité aux différentes étapes futures de cette procédure médiatique (décision des juges d'instruction, procès...).

Avant d'aborder les questions de fond en lien avec cette instance, l'UNSa SJ/USM souhaite en outre rappeler que le CSA de Versailles est régi par un règlement intérieur qui doit être respecté. Les documents de travail en vue de la présente instance n'ont pas été transmis aux représentants du personnel dans les délais. Il vous appartient, Monsieur le premier président, d'être un facilitateur et d'être le garant de l'absence d'entrave pour le travail des représentants de cette instance et l'UNSa SJ/USM formulera à l'avenir des demandes de report faute de transmission des documents dans les délais.

Cette première réunion du CSA de Versailles pour l'année 2025 s'ouvre en cette période charnière de mise en application de réformes obtenues de longue lutte, et ce grâce à l'investissement de la DSJ et de la majorité des organisations syndicales. L'UNSa SJ s'est battue pour l'obtention de ces évolutions, a pris toute sa part dans le suivi du protocole d'accord signé le 26 octobre 2023 et

continuera à veiller à sa mise en œuvre **efficace, cohérente et bienveillante**.

L'UNSa SJ/USM **félicite** l'ensemble des collègues promus au 1^{er} décembre 2024, au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} juillet prochain et ne peut qu'inviter les autres collègues adjoints administratifs faisant fonction et greffiers, à se présenter aux examens professionnels et à candidater à l'avancement pour 2026, sans se laisser influencer par des encouragements à renoncer.

Le plan de requalification des adjoints administratifs faisant fonction de greffier, dont l'UNSa SJ est à l'initiative, se déroule sur trois années. Il permet la reconnaissance des missions qu'ils ont exercées au sein de nos juridictions et **valorise** enfin leur investissement à la hauteur de celle des greffiers, et ce sans mobilité. Cette réforme entraîne en outre une disparition de la possibilité de faire fonction dès 2027 qui modifiera nécessairement les schémas organisationnels au sein de nos juridictions. L'UNSa SJ/USM reste mobilisée sur l'évolution de ce corps et de ses missions.

Les greffiers voient également leur statut évoluer et leurs compétences et missions enfin reconnues et revalorisées. Le corps de débouché des cadres greffiers est ainsi créé pour 3200 greffiers sur la période transitoire de constitution de ce corps sur 2025 et 2026. Il constitue pour beaucoup la **reconnaissance** des missions déjà exercées. Cette création doit s'inscrire dans une **réflexion concertée** avec les DSGJ et avec les cadres greffiers. Il y a urgence, non à brusquer les services, mais à réfléchir à la mise en œuvre de cette réforme et aux missions liées tant à l'assistance des magistrats qu'à l'encadrement de l'activité juridictionnelle. Il faudra également réfléchir au positionnement de ce nouveau corps en tant qu'appui des DSGJ, qui seuls auront pour compétence les ressources humaines. Cette réflexion devra permettre aux agents promus de construire leur parcours de formation dans le cadre de leur formation d'adaptation à l'emploi qui pourra s'étendre jusqu'à 6 mois dans l'année qui suit leur nomination, et ce d'autant plus qu'une seconde vague viendra enrichir nos juridictions dès 2026. Pour l'UNSa SJ/USM, la mise en œuvre de cette réforme doit être abordée comme un vrai **projet de juridiction** qui nous oblige tous. La doctrine d'emploi est à construire collectivement et intelligemment pour l'efficacité de nos juridictions et le bien-être de ses agents.

L'UNSa SJ/USM souhaite également la bienvenue dans le corps des cadre-greffiers aux représentants CGT promus. Le parcours professionnel des promus le mérite, leur organisation syndicale beaucoup moins. Nous aurions aimé que cette organisation syndicale non signataire mesure plus tôt les bénéfices de cette réforme. Nous aurions peut-être pu alors en faire bénéficier l'intégralité du corps si nous avions parlé d'une seule et même voix dans l'**intérêt collectif**. Elle en récolte aujourd'hui les fruits sans rien avoir semé que la discorde. Nous espérons que les représentants CGT vont enfin « se risquer » à œuvrer, eux aussi, dès à présent en ce sens et ne plus saborder, de manière plus ou moins transparente, cette réforme et, de fait, leurs propres membres ou sympathisants promus.

Les négociations et les échanges concernant la filière administrative ont quant à eux été réamorçés en ce début d'année suite à la forte mobilisation des DSGJ. L'UNSa SJ a présenté à la DSJ un nouveau projet de réforme concernant ce corps spécifique du ministère de la justice qui doit de facto et en cascade être lui aussi **revalorisé** et dont le positionnement au sein de la gouvernance des juridictions doit sans conteste être revu.

En outre, s'agissant des réformes actuelles, l'UNSa SJ/USM ne peut passer sous silence la mesure visant à sanctionner financièrement tous les agents publics pendant leur période d'arrêt maladie ordinaire.

En effet, en moins de temps qu'il en aura fallu et cela, malgré l'opposition unitaire des organisations syndicales interministérielles, le gouvernement est passé en force et a publié dernièrement les textes visant à pénaliser à hauteur de 10 % de leur salaire brut, l'ensemble des agents publics sur les 90 jours pendant lesquels leur traitement était jusque-là maintenu, sans parler du gel

des salaires et de la GIPA ou encore de l'âge de la retraite à 64 ans. C'est **inacceptable** !

De manière plus concrète, l'année 2024 a été également particulièrement longue et intense pour nos collègues qui ont une fois de plus été sous **pression** et sur tous les fronts pour remplir leurs lourdes missions durant la période des JOP sans en avoir la moindre reconnaissance, ni financière, ni dans leurs évaluations. Ne leur a-t-on en effet pas expliqué qu'ils ne pouvaient être bénéficiaires de la prime car non parties aux plans d'organisation, qu'il n'y avait pas eu de surcroît d'activité lié aux JO malgré leur investissement pour d'autres services ou qu'on ne pouvait pas mieux les évaluer car l'enveloppe CIA est contrainte ? Les juristes assistants ont eux aussi été les grands oubliés sur cette période.

La situation de la juridiction d'Asnières qui a fait l'objet de l'incendie des 27 et 28 juin 2023 est aujourd'hui toujours aussi **alarmante**. Une synthèse de la gestion des sinistres post-émeutes urbaines nous avait été présentée lors du CSA du 9 novembre 2023 comprenant un calendrier prévisionnel relatif au relogement temporaire de cette juridiction. Un COPIL technique est mis en place dès septembre 2023 pour une étude de marché et des projections de surfaces et un COPIL immobilier fin 2023 en vue de la validation d'un bien. Lors du CSA du 28 mars 2024, vous nous indiquiez, Monsieur le premier président, qu'il fallait trouver une **solution rapide** car les personnels ne pouvaient rester trop longtemps logés provisoirement dans les locaux du tribunal de proximité de Colombes, ce qui n'était pas sans poser des difficultés. Un plan d'actions était acté jusqu'en fin d'année 2024 et il aurait été utile de bénéficier pour les représentants de cette instance d'une continuité d'information sur cette question du relogement.

Le 10 décembre 2024, l'UNSA SJ a transmis un **rapport d'alerte** relatif à la situation des juridictions de proximité d'Asnières et de Colombes à la direction de greffe de Nanterre, aux chefs de juridiction de Nanterre et aux chefs de cour, aux fins de réactivation de la cellule RPS, d'amélioration des conditions de travail quotidiennes des personnels et de leur sécurité et de soutien au relogement du tribunal de proximité d'Asnières. Quatre mois après, ce rapport est resté **lettre morte** dans l'indifférence du dialogue social et de la souffrance des agents. La situation sur ces deux juridictions s'est aggravée. Cette juridiction a été la seule en France à faire l'objet d'une destruction par incendie et la réponse de notre institution aurait dû être à la hauteur de cette atteinte, non seulement à l'égard de ses personnels que du justiciable et de notre société.

De plus, la création des pôles nationalités et surendettement n'a pas bénéficié de l'accompagnement souhaitable pour faire face à cette modification importante des modes de fonctionnement, ni du renforcement des effectifs en lien avec ce changement.

L'UNSA SJ/USM reste **force de proposition** du fait de sa présence constante sur le terrain et continue à faire le lien entre les magistrats et agents du ressort et nos juridictions. Nous ne pouvons que constater et rappeler que l'écoute et la communication restent des éléments primordiaux en matière de management, d'organisation des services, d'accompagnement des personnels qui ne doivent pas rester lettre morte.

Le dialogue social doit rester **préservé** et **respecté** et ne doit pas être raboté à l'image du budget de la justice. Ce dialogue social doit aboutir à une prise en compte réelle et immédiate des problématiques et l'UNSA SJ/USM restera **vigilante et mobilisée** sur ce point.

Les membres UNSA SJ/USM du CSA de Versailles